



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2022-063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 octobre 2022

Date de convocation : 30/09/2022

Date d'affichage 30/09/2022

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-deux le mercredi 5 octobre à 20h34 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Etaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Était absente non excusée : Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Danielle GUILLERME-CAOUS a été élue secrétaire de séance.

Délibération à la suite du retrait de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-048 du maire en date du 16 septembre 2022 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 16 septembre 2022 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Madame Béatrice GUEGAN 4^{ème} adjoint au maire par arrêté du 16 septembre 2022 dans les domaines :

- Démocratie participative et citoyenne
- Action sociale
- Vie associative
- Communication
- Lecture publique

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «*lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Béatrice GUEGAN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas maintenir Madame Béatrice GUEGAN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 8 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 5 octobre 2022

Le Maire, Anthony ROULLIER